Montpellier, le - 5 AOUT 2021

MONSIEUR JEAN CASTEX
PREMIER MINISTRE
HOTEL MATIGNON
57 RUE DE VARENNE
75700 PARIS

KM/DGASD
04.67.67.66.09

Monsieur le Premier ministre,

Depuis plusieurs années, les départements d'Occitanie, chefs de file de la protection de l'enfance, alertent l'Etat et ses services déconcentrés sur le manque de moyens et de coordination pour répondre aux besoins des enfants confiés, les plus vulnérables, au-delà du strict champ relevant de la compétence des conseils départementaux.

Alors que le projet de loi relatif à la protection des enfants est en cours d'examen au Parlement et que la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance poursuit son déploiement, il nous est paru indispensable de vous faire part, ensemble, de notre regret face à un manque d'investissement de l'Etat dans notre région, sur plusieurs aspects :

Concernant la prise en charge sanitaire et médico-sociale :

- Un déficit important de places et de ressources en psychiatrie et pédopsychiatrie pour accompagner la population et notamment les jeunes confiés ; cela entraine des retards, des ruptures de prise en charge pour les jeunes, ainsi que des mises en difficulté des lieux d'accueil et des professionnels de la protection de l'enfance.

- La politique de désinstitutionalisation menée pour les enfants en situation de handicap est préjudiciable. Les enfants à double vulnérabilités confiés à l'Aide sociale à l'enfance vivent en collectif ou chez des assistants familiaux, qui ne peuvent les prendre en charge de manière adaptée.

De fait, une adaptation de l'offre, tant sanitaire que médico-sociale, est nécessaire pour prendre en compte les inégalités sociales de santé que ces jeunes confiés et accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance subissent ; ceci afin d'apporter une réponse adaptée à la satisfaction de leurs besoins fondamentaux. Cette adaptation doit se traduire par des places d'hébergement spécialisé (instituts médico-éducatifs (IME), instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP), unités pédo-psychiatriques…) permettant l'accueil permanent, ouverts en année continue, fins de semaine comprises de ces publics jeunes confrontés à des troubles de santé, outre leurs difficultés sociales et familiales.

Cette alerte vient en rappel des avis prononcés par les Conseils départementaux d'Occitanie sur le Programme régional de santé (PRS). Ces avis ont unanimement pointé les carences de la programmation de l'Agence régionale de santé Occitanie sur ces champs de santé publique. Il est regrettable que ces analyses n'aient su rencontrer une meilleure écoute, quel que puisse être le niveau décisionnel. La mise en œuvre du PRS se trouve dès lors en-deça des enjeux et des responsabilités opérationnelles portées par les départements.

Il sera souhaitable que la voix des départements soit mieux entendue lors des discussions à engager en vue de l'élaboration du prochain PRS, y compris au niveau national.
Concernant la prise en charge de la délinquance des mineurs, sont également constatés :

- Une pénurie de places pour accueillir les jeunes ayant commis des actes de délinquance. Ils sont donc confiés à des structures non adaptées à leur prise en charge et peuvent mettre à mal l'accueil des autres jeunes, confiés au titre de la protection de l'enfance.

- La réforme de la justice pénale des mineurs n'est pas sans poser de questions sur les impacts à venir sur les conseils départementaux en termes de moyens et de suivis, notamment du fait du raccourcissement des délais et des formes d'accompagnement qui seront privilégiées pour ces jeunes.

Pour finir, il nous semble primordial d'insister sur la nécessité d'une coordination stratégique et opérationnelle de l'ensemble des services de l'Etat à l'échelon départemental (Justice, Education nationale, Agence régionale de Santé, direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) pour développer une vision globale et partagée avec les conseils départementaux.
Au-delà d'un dialogue et d'une coordination indispensables entre administrations relevant des compétences de l'Etat au sens large, en lien avec le département sur les problématiques de protection de l'enfance, une définition collective des besoins quantitatifs et qualitatifs à envisager en termes de capacités d'accueil permettrait d'optimiser les moyens mis en œuvre par les autorités publiques.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la situation de l'Occitanie, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

La Présidente du Conseil départemental de l'Ariège

Christine TEQUI

La Présidente du Conseil départemental de l'Aude

Hélène SANDRAGNE

Le Président du Conseil départemental de de l'Aveyron

Arnaud VIALA

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Françoise LAURENT-PERRIGOT

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Georges MERIC

Le Président du Département du Gers

Philippe MARTIN

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

Le Président du Département du Lot

Serge RIGAL

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL

Le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Michel PÉLIEU

La Présidente du Conseil départemental des Pyrénées Orientales

Hermeline MALHERBE

Le Président du Conseil départemental du Tarn

Christophe RAMOND

Le Président du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne

Michel WEILL

Copies à :
M. Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles
M. François SAUVADET, président de l'Association des départements de France (ADF)